



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 11 novembre 2024 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absente à cette séance : Mme Sara Dupras.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.

1.1

26000-11-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

26001-11-24

MOTION D'HOMMAGE – DÉCÈS DE GERMAIN RICHER – ANCIEN MAIRE DE PRÉVOST

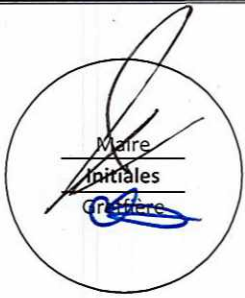
CONSIDÉRANT que la Ville a appris le décès de monsieur Germain Richer, ancien maire de Prévost;

CONSIDÉRANT que Monsieur Richer a été maire de Prévost de 2009 à 2017;

CONSIDÉRANT que Monsieur Richer a été conseiller municipal de 2000 à 2009;

CONSIDÉRANT que Monsieur Richer a notamment contribué à améliorer la qualité de vie des Prévostois et des Prévostaises en initiant un important chantier qui a jeté les bases de la vision de développement de la Ville et des valeurs environnementales;

CONSIDÉRANT que Monsieur Richer a contribué à faire de Prévost une ville



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

accueillante et attrayante, par les nombreuses mesures urbanistiques visant l'amélioration de l'aspect visuel de la route 117, mises en place durant son mandat;

CONSIDÉRANT que Monsieur Richer, soucieux de l'essor culturel et du dynamisme de Prévost, a soutenu la création du Festival de la BD de Prévost, dont la première édition a eu lieu en 2013;

Il est résolu :

1. Que le conseil municipal, par la présente motion d'hommage, souligne l'apport de l'ancien maire et conseiller municipal monsieur Germain Richer, lequel a profondément marqué la communauté par son dévouement et son engagement indéfectible envers ses citoyens.
2. Que le conseil municipal offre ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Monsieur Richer.
3. Qu'en signe de respect et de reconnaissance, le drapeau de la Ville a été mis en berne devant l'hôtel de ville jusqu'aux funérailles.

À titre de clin d'œil en hommage à l'ancien maire Germain Richer, le maire demande le vote, les élus votent comme suit :

Joey Leckman : pour
Pier-Luc Laurin : pour
Michel Morin : pour
Paul Germain : n'a pas voté
Michèle Guay : pour
Pierre Daigneault : pour

La résolution est adoptée à la majorité des élus présents.

1.3

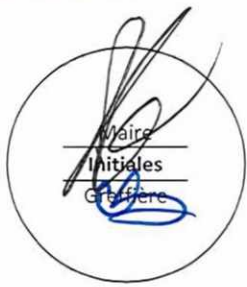
SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.5

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.6

26002-11-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté que le procès-verbal, non encore approuvé, de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, comportait une erreur manifeste au titre de la résolution numéro 25980-10-24, et ce, compte tenu du corps de la résolution et du document soumis à l'appui de la décision prise par le conseil municipal relativement à la demande de PIIA numéro 2024-0112, soit qu'on aurait dû lire que l'adresse visée est le 2429, boulevard du Curé-Labelle plutôt que 2924, boulevard du Curé-Labelle; et que la greffière a fait cette correction au procès-verbal à être approuvé;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 15 octobre 2024; et
- Séance extraordinaire du 28 octobre 2024.

1.7

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 12 à 20 h 44.

2.

2.1

26003-11-24

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU
11 NOVEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'approuver la liste des déboursés au 11 novembre 2024, compte général, au montant de 3 233 234,87 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 63318 à 63451, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 11 novembre 2024, au montant de 295 011,42 \$, numéros de bons de commande 71474 à 71649, inclusivement.

26004-11-24

2.2
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – QUOTE-PART – ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente pour la création d'une régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord avec la Ville de Saint-Jérôme et la Municipalité de Sainte-Sophie en date du 26 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 9 octobre 2024, le conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a adopté le budget d'opération de cette dernière pour l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT que le budget total de ladite régie est de 3 603 375,00 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part de fonctionnement de la Ville est de 210 035,00 \$ et que la quote-part d'investissement est de 182 929,00 \$, pour un total de 392 964,00 \$;

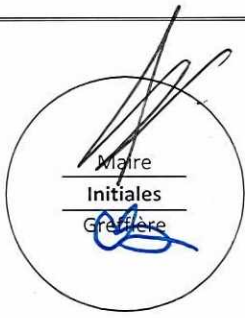
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare que les sommes nécessaires à cette dépense seront prévues au budget de l'année financière 2025;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget 2025 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord et prendre acte que la quote-part de fonctionnement est de 210 035,00 \$ et que la quote-part d'investissement est de 182 929,00 \$, pour un total de 392 964,00 \$.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26005-11-24

3.
3.1
ADOPTION – RÈGLEMENT 731-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 731 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 15 octobre 2024 (résolution 25961-10-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 731-3 a pour objet de favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour les contrats sous le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 731-3 amendant le Règlement 731 sur la gestion contractuelle*.

3.2

26006-11-24

ADOPTION – RÈGLEMENT 848-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (AJOUT DES CONNEXIONS À L'ÉGOUT ET MODIFICATIONS AU FINANCEMENT)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

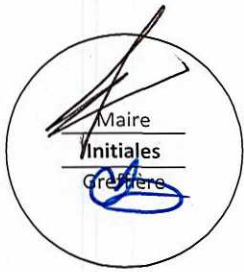
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 15 octobre 2024 (résolution 25962-10-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 848-2 a pour objet d'ajouter que les connexions à l'égout soient admissibles au Programme Éco-Prêt et d'apporter des modifications au financement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *848-2 modifiant le Règlement établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques (Ajout des connexions à*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'égout et modifications au financement).

3.3

26007-11-24

ADOPTION – RÈGLEMENT 851-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE CONTENANTS ALIMENTAIRES RÉUTILISABLES ET CONSIGNÉS (ADMISSIBILITÉ ET DURÉE DU PROGRAMME)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 15 octobre 2024 (résolution 25963-10-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 851-1 a pour objet de reporter le début et la fin du programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT les modifications mineures apportées au projet de règlement, lesquelles sont :

- À l'article 1, modification de « 31 décembre 2024 » par « 30 juin 2025 »;
- Ajout d'un nouvel article 3 visant à modifier l'article 7 pour détailler la subvention disponible après le 31 décembre 2024; et
- Renumérotation des articles numéro 3 et 4 en numéro 4 et 5.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 851-1 modifiant le Règlement établissant un programme d'aide financière à l'achat de contenants alimentaires réutilisables et consignés (Admissibilité et durée du programme)*.

3.4

26008-11-24

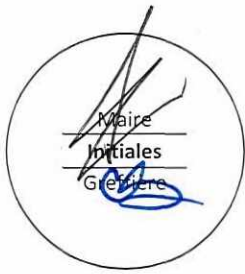
ADOPTION – RÈGLEMENT 853 ÉTABLISSANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE EN LIEN AVEC LE LOGEMENT SOCIAL OU ABORDABLE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 15 octobre 2024 (résolution 25964-10-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 853 a pour objet de créer une réserve financière en lien avec le logement social ou abordable;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 853 établissant une réserve financière en lien avec le logement social ou abordable.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.5

26009-11-24

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-900-2022-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE ET LIMITE DE VITESSE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 15 octobre 2024 (résolution 25957-10-24);

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-900-2022-11 a pour objet d'autoriser pour une période de la journée le stationnement sur une partie de la rue Chopin en période hivernale et de retirer le chemin des Quatorze-îles des rues dont la limites de vitesse est de 50 km/h;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-900-2022-11 amendant le Règlement SQ-900-2022 Stationnement et circulation (Stationnement en période hivernale et limite de vitesse).*

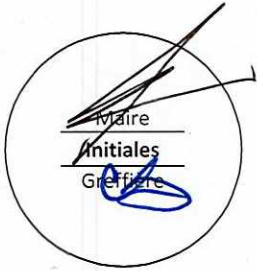
3.6

26010-11-24

ADOPTION – RÈGLEMENT SQ-907-2019-02 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES (CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 15 octobre 2024 (résolution 25966-10-24);



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le règlement SQ-907-2019-02 a pour objet de modifier le *Règlement SQ-907-2019 relatif aux animaux domestiques* en ce qui a trait à l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, RLRO, c. P-38.002, r. 1, et autres mesures visant à assurer la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement SQ-907-2019-02 relatif aux animaux domestiques (Chiens potentiellement dangereux)*.

3.7

DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION DES ACTES ASSUJETTIS – POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE

Conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost* le rapport de consultation sur les actes assujettis identifiés ci-après est déposé au Conseil municipal, lequel sera mis sur le site Internet de la Ville :

- Règlement numéro 843-03 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir plusieurs dispositions et d'agrandir la zone T5-231 à même la zone T4-232; et
- Règlement numéro 843-04 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir plusieurs dispositions de la zone T5-222.

3.8

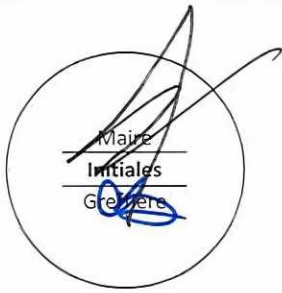
26011-11-24

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 843-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS ET D'AGRANDIR LA ZONE T5-231 À MÊME LA ZONE T4-232

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 septembre 2024, un avis de motion a été donné (résolution 25905-09-24) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25906-09-24), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 15 octobre 2024 (résolution 25959-10-24), conformément à la Loi;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 21 octobre 2024 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 21 octobre 2024 au 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne intéressée provenant d'une zone visée par les dispositions mises de l'avant par le projet de règlement numéro 843-03;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT que le rapport de consultation sur ce projet de règlement a été déposé, conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost*;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 843-03 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir plusieurs dispositions et d'agrandir la zone T5-231 à même la zone T4-232.*

26012-11-24

3.9

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 843-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS DE LA ZONE T5-222

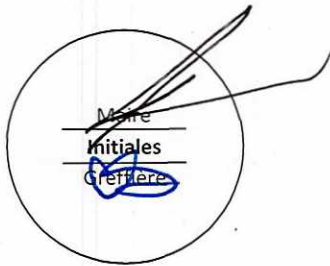
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 septembre 2024, un avis de motion a été donné (résolution 25907-09-24) et un projet de règlement a été adopté (résolution 25908-09-24), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 15 octobre 2024 (résolution 25960-10-24), conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis public de demande d'approbation référendaire a été donné en date du 21 octobre 2024 et qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 21 octobre 2024 au 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Ville suivant la publication de l'avis à toute personne intéressée provenant d'une zone visée par les dispositions mises de l'avant par le projet de règlement numéro 843-04;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre l'adoption du second projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT que le rapport de consultation sur ce projet de règlement a été déposé, conformément à l'article 12 du *Règlement 820 adoptant la politique de participation publique de la Ville de Prévost*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement numéro 843-04 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir plusieurs dispositions de la zone T5-222.*

4.

4.1

26013-11-24

DONATION À LA VILLE DU CÉNOTAPHE EN L'HONNEUR DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES AUTOCHTONES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le 11 novembre 2021, à l'occasion du jour du Souvenir, la Ville en collaboration avec monsieur Yvon Blondin, a eu lieu l'inauguration, à l'entrée de la Réserve naturelle Alfred-Kelly, d'un monument commémoratif en l'honneur des anciens combattants et des autochtones (ci-après appelé « cénotaphe »);

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Blondin a personnellement fait l'achat du cénotaphe auprès de Granite Lacroix inc.;

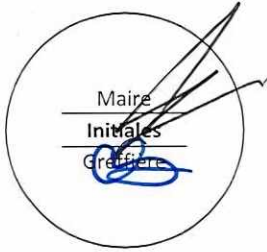
CONSIDÉRANT que des dons de charité pour rembourser les coûts d'acquisition du cénotaphe ont été reçus par l'entremise de la Légion Royale Canadienne;

CONSIDÉRANT que monsieur Yvon Blondin souhaite offrir le cénotaphe en donation à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a fourni le terrain et la fondation de béton pour recevoir le cénotaphe;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la donation du cénotaphe en l'honneur des anciens combattants et des autochtones.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente de donation à intervenir.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser la trésorerie à délivrer, s'il y a lieu, un reçu pour don à des fins fiscales.

4.2

26014-11-24

ADOPTION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, le Conseil municipal doit adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 ;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que les séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025 seront tenues publiquement à la salle Saint-François-Xavier à 19 h, aux dates suivantes :

Date de la séance	Heure de la séance
Lundi 20 janvier 2025	19 h
Lundi 10 février 2025	19 h
Lundi 10 mars 2025	19 h
Lundi 14 avril 2025	19 h
Lundi 12 mai 2025	19 h
Lundi 9 juin 2025	19 h
Lundi 14 juillet 2025	19 h
Lundi 18 août 2025	19 h
Lundi 8 septembre 2025	19 h
Mercredi 1 ^{er} octobre 2025	19 h
Lundi 17 novembre 2025	19 h
Lundi 8 décembre 2025	19 h

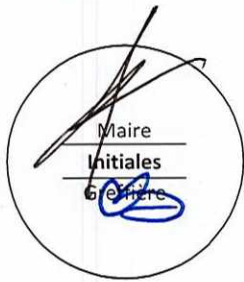
4.3

26015-11-24

CESSION DE TERRAIN – LOT 6 629 133 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE CHOPIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que, suivant la construction de la Maison des aînés, il est nécessaire de vendre le lot 6 629 133 du cadastre du Québec, situé sur la rue Chopin, afin de respecter le frontage à la rue prévu au *Règlement spécial numéro 796 visant le projet de « Maison des aînés de Prévost » en vertu de l'application du projet de loi numéro 66 : Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures*, tel que modifié;

CONSIDÉRANT que le lot visé doit être sorti du domaine public afin de le faire passer au domaine privé pour pouvoir le vendre;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et il est résolu unanimement :

1. Que le lot 6 629 133 du cadastre du Québec, situé sur la rue Chopin, ne soit plus affecté au domaine public, mais bien au domaine privé afin que la Ville puisse en disposer.
2. D'autoriser la cession du lot 6 629 133 du cadastre du Québec, au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, pour bonnes et valables considérations.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte notarié à intervenir, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférant.

26016-11-24

4.4
PROTOCOLE D'ENTENTE PD-22-190 – PROLONGEMENT DES RUES FERLAND ET DE LA VOIE-LACTÉE – CESSIION D'IMMEUBLES – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a signé le protocole d'entente PD-22-190 avec le promoteur pour le prolongement des rues Ferland et de la Voie-Lactée;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente prévoit la cession d'immeubles à la Ville, soit le prolongement de la rue Ferland (lot 6 483 588 du cadastre du Québec), un terrain sans bâtisse avec un sentier et des ouvrages de drainages (lot 6 483 592 du cadastre du Québec) et un terrain sans bâtisse (lot 6 483 595 du cadastre du Québec), une fois que la Ville aura accepté les travaux;

CONSIDÉRANT que, conformément au permis de lotissement 2022-0003 émis suivant la résolution 24542-04-22, les lots 6 483 592 et 6 483 595 soient cédés à titre de contribution pour fins de parcs;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte notarié à intervenir, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférant; le tout sous réserves de l'acceptation finale des travaux.

26017-11-24

4.5
ENTENTE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les villes de Prévost et de Saint-Jérôme et la municipalité de Saint-Hippolyte souhaitent offrir conjointement des services de sécurité incendie sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que les villes de Prévost et de Saint-Jérôme et la municipalité de Saint-Hippolyte désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, pour conclure une entente relative au service incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25800-06-24, adoptée 17 juin 2024, qui mandatait la direction générale pour négocier ladite entente;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont prolongé l'entente relative à l'état-major unifiée jusqu'à la mise en service d'une régie intermunicipale d'incendie;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont négocié et ont convenues d'une entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que ladite régie portera le nom de « Régie intermunicipale sécurité incendie de la Rivière-du-Nord »;

CONSIDÉRANT que les conditions financières ont été négociée et prévues à la présente entente dans l'intérêt de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit des dispositions visant la protection de l'emploi des personnes salariées à l'emploi de la Ville de Prévost;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la conclusion de l'entente relative à la création d'une régie intermunicipale d'incendie avec les villes de Prévost et de Saint-Jérôme et la municipalité de Saint-Hippolyte et d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer ladite entente.

5.

5.1

26018-11-24

HONORAIRES PROFESSIONNELS – ÉTUDE D'AVANT-PROJET POUR LA CAPACITÉ DE POMPAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, LA MISE À NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE P5 ET P6, AINSI QUE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE À L'USINE D'ÉPURATION – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2024-75 – OCTROI DE CONTRAT



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2024-75 pour documenter les besoins actuels et futurs en collecte, pompage et traitement des eaux usées et planifier sur un horizon 2024-2034, les mises à niveau et agrandissements requis au niveau des infrastructures de pompage pour répondre aux normes et attestation d'assainissement et soutenir la croissance institutionnelle, démographie et économique;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Tetra Tech Qi inc.	96 000,00 \$	110 376,00 \$
Les services EXP inc.	129 100,46 \$	148 433,25 \$
Avizo Experts-Conseils inc.	Aucune offre reçue	
GBI Experts-Conseils inc.	Aucune offre reçue	
Cima+ S.E.N.C.	Aucune offre reçue	

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Stéphanie Fey, ing., chargée de projet, Direction de l'ingénierie, en date du 1^{er} novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement d'emprunt numéro 854;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2024-75 « Honoraires professionnels – Étude d'avant-projet pour la capacité de pompage du réseau d'égout sanitaire, la mise à niveau des postes de pompage P5 et P6, ainsi que la capacité résiduelle à l'usine d'épuration » à la firme *Tetra Tech Qi inc.*, pour un montant total de quatre-vingt-seize mille dollars (96 000,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26019-11-24

5.2 **CONTRAT D'ASSURANCE GÉNÉRALE – FONDS D'ASSURANCES DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT 2025**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville est membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 permet à la Ville de contracter ses assurances directement auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la police d'assurance générale pour l'année 2025, soit une prime d'assurance au montant de 206 315,72 \$, sous réserves de tout ajustement;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le budget 2025;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement

1. D'autoriser le renouvellement de la police d'assurance générale de la Ville, pour l'année 2025, avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec et d'autoriser le paiement de la prime au montant de 206 315,72 \$, sous réserves de tout ajustement.
2. D'autoriser la Direction des finances disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26020-11-24

5.3
RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE – CONTRAT ING-SP-2023-10 – ACCEPTATION FINALE

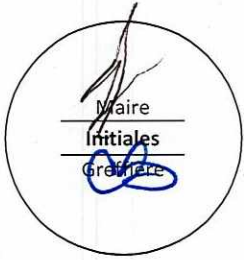
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2023-10 « Réfection des infrastructures sur la rue de l'Érablière » à la compagnie *Nordmec Construction inc.* relativement à la réfection des infrastructure sur la rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Lamine Chakhari, ing., chargé de projet, en date du 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 814 décrétant des travaux de rehaussement hydraulique sur la rue de l'Érablière*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Nordmec Construction inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2023-10 « Réfection des infrastructures sur la rue de l'Érablière », en date du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

17 octobre 2024.

2. Qu'une somme de trente-quatre mille cent quatre-vingt deux dollars et quatre-vingt-une cents (34 182,81 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

7.

7.1

26021-11-24

ADOPTION DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – SOUTIEN FINANCIER À FONDATION RIVIÈRES

CONSIDÉRANT que l'organisme Fondation Rivières a lancé, le 21 septembre dernier, sa campagne de financement d'adoption de la rivière du Nord qui permettra de mettre en place un programme d'accompagnement pour les municipalités avec comme objectif d'assainir l'eau de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que le programme prévoit :

- Un inventaire des lieux avec l'aide d'AuditEAU et rencontres pour chaque municipalité;
- Un plan d'action personnalisé par municipalité et ajusté aux priorités du bassin versant;
- Un suivi et un accompagnement dans la mise en œuvre de ces plans; et
- Un tableau de bord pour rassembler les informations pertinentes et suivre l'avancement.

CONSIDÉRANT que ces démarches permettront de rendre la rivière du Nord accessible à tous;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter la rivière du Nord et de remettre un don d'une somme de 5 000 \$ à l'organisme Fondation Rivières, dans le cadre de sa campagne de financement d'adoption de la rivière du Nord;
2. Que cette somme soit prélevée de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) et transférée au poste budgétaire 02-470-00-411.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. D'autoriser le directeur de la Direction de l'environnement à signer tout document en lien avec cette résolution.

8.

8.1

26022-11-24

**SERVICES AUX SINISTRÉS FOURNIS PAR LA CROIX-ROUGE CANADIENNE –
RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge canadienne offre des services d'aide à la population lors de sinistres en fournissant divers services et matériel et en apportant un support logistique lors d'opérations d'urgence majeures;

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville et la Croix-Rouge canadienne concernant les services aux sinistrés se doit d'être renouvelée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce protocole, la contribution de la Ville est établie à 0,20 \$ *per capita* pour l'année 2025, soit une contribution totale de 2 812,00 \$;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

9.

9.1

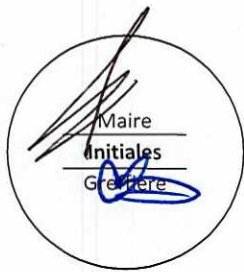
26023-11-24

**PROTOCOLE D'ENTENTE – COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES
FALAISES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le Comité régional pour la protection des falaises œuvre sur le territoire de la Ville depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente 2022-2024 tire à sa fin et que la Ville et le Comité régional pour la protection des falaises se sont entendus sur les termes d'un nouveau protocole pour une durée de cinq ans, soit de 2025 à 2029;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le budget courant, poste 02-792-00-926;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'entériner le protocole d'entente entre la Ville et le Comité régional pour la protection des falaises, pour les années 2025 à 2029.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer ledit protocole d'entente.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

9.2

26024-11-24

PROTOCOLE D'ENTENTE – HÉRITAGE PLEIN AIR DU NORD – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'Héritage plein air du Nord assure l'entretien des sentiers multidisciplinaires dans le secteur Haut-St-Germain et de Sainte-Anne-des-Lacs depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que le précédent protocole d'entente entre Prévost, Sainte-Anne-des-Lacs et Héritage plein air du Nord tire à sa fin et que les parties se sont entendus sur un nouveau protocole pour les cinq prochaines années, soit de 2025 à 2029;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit nommer une personne du conseil municipal afin de siéger sur le conseil d'administration en tant que membre non-votant;

CONSIDÉRANT que la Ville versera à Héritage plein air du Nord un montant de 2 000 \$ annuellement pour l'entretien desdits sentiers;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le budget courant, poste 02-792-00-926;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

10.
10.1

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
17 SEPTEMBRE 2024**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 septembre 2024 est déposé au Conseil municipal.

26025-11-24

10.2

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0122 VISANT LA DISTANCE
MINIMALE ENTRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE PISCINE – PROPRIÉTÉ SISE
AU 531, CHEMIN SAINT-GERMAIN**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0122 visant la propriété sise au 531, chemin Saint-Germain;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser qu'une piscine soit implantée à 1,59 m du bâtiment principal au lieu d'une distance minimale de 2 m;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2024 portant le numéro 2024-10-172;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0122 visant la propriété sise au 531, chemin Saint-Germain, qui vise à autoriser qu'une piscine soit implantée à 1,59 m du bâtiment principal au lieu d'une distance minimale de 2 m.
2. Cette demande de dérogation mineure est liée à la condition suivante :
 - Qu'une enceinte respectant les dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur soit aménagée autour de la piscine.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

26026-11-24

10.3

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0124 VISANT LE FRONTAGE D'UN LOT –PROPRIÉTÉ SISE SUR LA RUE MATHIEU, LOT PROJETÉ 6 617 831 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0124 visant la propriété sise au rue Mathieu, lot projeté 6 617 831 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que la largeur d'un lot situé à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés, soit d'une largeur de 15,73 m, au lieu d'une largeur minimale de 25 m pour un lot partiellement desservi ou non desservi;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2024 portant le numéro 2024-10-173;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0124 visant la propriété sise sur la rue Mathieu, lot projeté 6 617 831 du cadastre du Québec, visant à autoriser que la largeur d'un lot situé à l'extérieur d'une courbe dont l'angle est inférieur à 135 degrés soit d'une largeur de 15,73 m, au lieu d'une largeur minimale de 25 m pour un lot partiellement desservi ou non desservi.

26027-11-24

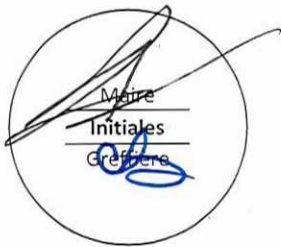
10.4

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0131 VISANT LES DIMENSIONS D'UN TERRAIN – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO, LOT 2 533 803 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0131 visant la propriété sise sur le chemin du Lac-Écho, lot 2 533 803 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser qu'un lot situé dans un milieu « T2.3 – Rurale champêtre », non desservi et en bordure d'une rue existante soit d'une superficie de 2 256 m² et d'une largeur de 34,42 m, au lieu d'avoir une superficie minimale de 4 000 m² et une largeur minimale de 50 m;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2024 portant le numéro 2024-10-174;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0131 visant la propriété sise sur le chemin du Lac-Écho, lot 2 533 803 du cadastre du Québec, qui vise à autoriser qu'un lot situé dans un milieu « T2.3 – Rurale champêtre », non desservi et en bordure d'une rue existante soit d'une superficie de 2 256 m² et d'une largeur de 34,42 m, au lieu d'avoir une superficie minimale de 4 000 m² et une largeur minimale de 50 m.
2. Que la présente acceptation ne constitue pas une confirmation implicite de l'émission d'un permis de construction; lequel la demande devra démontrer l'espace suffisant pour les installations septiques et un puits en plus de la construction.

26028-11-24

10.5

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0066 VISANT LE SECTEUR HISTORIQUE DU VIEUX-LESAGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 865, RUE DE L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA numéro 2024-0066 est liée aux demandes de certificat d'autorisation numéro 2024-0052 et de permis de construction 2024-0605 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une clôture et la construction d'une remise pour la propriété sise au 865, rue de l'École;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T4-228 selon le plan de zonage en vigueur;

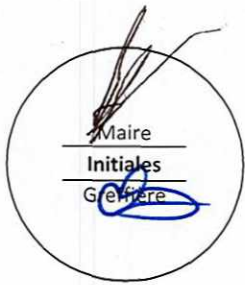
CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (Chapitre 10.2 – PIIA relatif au secteur d'intérêt historique du Vieux-Lesage);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 22 octobre 2024 portant le numéro 2024-10-175;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

20735



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0066 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'installation d'une clôture et la construction d'une remise.
2. Les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente;
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26029-11-24

10.6

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0123 VISANT UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROPRIÉTÉ SISE AU 590, RUE MORRIS

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA 2024-0123 est liée à la demande de permis de construction numéro 2024-0485 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale pour la propriété sise au 590, rue Morris;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T2-104 selon le plan de zonage en vigueur;

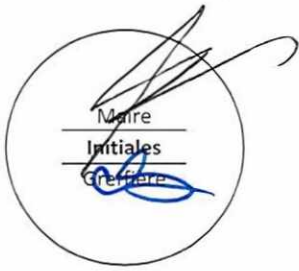
CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (Section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé;

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 22 octobre 2024 portant le numéro 2024-10-177;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0123 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale.
2. Les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.7

26030-11-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0125 VISANT UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROPRIÉTÉ SISE AU 1055, MONTÉE SAINTE-THÉRÈSE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA 2024-0125 est liée à la demande de permis de construction numéro 2024-0574 visant à d'obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale pour la propriété sise au 1055, montée Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T2-105 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (Section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 22 octobre 2024 portant le numéro 2024-10-181;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

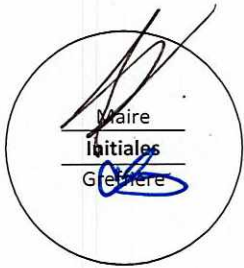
1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0125 visant à d'obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale.
2. Les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.8

26031-11-24

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0126 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 3049, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA 2024-0126 visant à obtenir



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'autorisation relativement à la construction d'une habitation multifamiliale de cinq étages pour la propriété sise au 3049, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T5-209 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (Chapitre 10.3 – PIIA relatif au corridors paysager de la route 117);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 22 octobre 2024 portant le numéro 2024-10-182;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0126 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation multifamiliale de cinq étages.
2. Cette demande de PIIA soit liée à la condition suivante :
 - Qu'une garantie financière de 200 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.
3. Les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable* numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

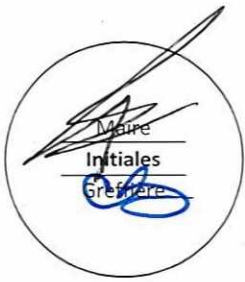
26032-11-24

10.9

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0128 VISANT UN PROJET INTÉGRÉ – PROPRIÉTÉ SISE AU 1005, RUE DU CLOS-SAINT-URBAIN

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA 2024-0128 est liée à la demande de permis de construction numéro 2024-0551 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une salle communautaire pour la propriété sise au 1005 rue du Clos-Saint-Urbain;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T3-406 selon le plan de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (Section 9.1.2.2 – Projet intégré mixte ou résidentiel situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 22 octobre 2024 portant le numéro 2024-10-178;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0128 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une salle communautaire.
2. Les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.10

26033-11-24

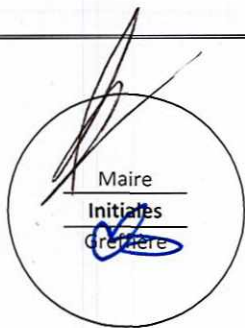
DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0130 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2692, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA 2024-0130 est liée à la demande de permis de construction numéro 2024-0580 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement de la remise existante sur le terrain pour la propriété sise au 2692, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone ZC-425 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (Chapitre 10.3 – Corridor paysager de la route 117);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 22 octobre 2024 portant le numéro 2024-10-180;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0130 visant à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement de la remise existante sur le terrain.
2. Les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.11

26034-11-24

DEMANDE DE ZONAGE INCITATIF NUMÉRO 2024-0132 – PROPRIÉTÉ SISE AU 3049, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

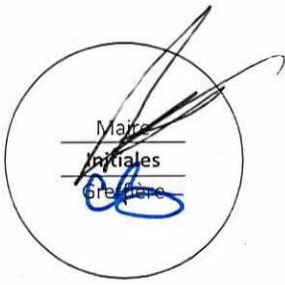
CONSIDÉRANT la demande de zonage incitatif numéro 2024-0132 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation multifamiliale d'une hauteur de cinq étages au lieu de trois étages et ayant une largeur de 20 m au lieu de 14 m pour la propriété sise au 3049, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone T5-209 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (Titre 14 – Zonage incitatif);

CONSIDÉRANT que le promoteur, dans le cadre de sa demande de zonage incitatif, propose les prestations suivantes :

- Développement et construction durable :
 - Stationnement en souterrain (2 étages de stationnement souterrain);
 - Orientation du bâtiment : maximiser l'exposition au soleil en hiver et minimiser la surchauffe en été;
 - Portes extérieures avec une bonne isolation thermique;
 - Utilisation d'éclairage LED;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Thermostat électrique intelligent;
- Toiture aménagée avec végétation;
- Système de gestion des eaux de pluie;
- Intégration d'espaces verts pour améliorer l'isolation thermique naturelle et réduire les îlots de chaleur;
- Autres prestations :
 - Aménagement d'un espace public extérieur sur le site;
 - Aménagement d'un équipement d'intérêt public sur le site (trottoir);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 22 octobre 2024 portant le numéro 2024-10-183;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

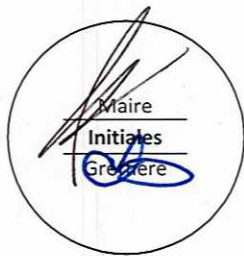
1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de zonage incitatif 2024-0132 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation multifamiliale d'une hauteur de cinq étages au lieu de trois étages et ayant une largeur de 20 m au lieu de 14 m.
2. Une entente relativement au zonage incitatif devra être conclue entre la Ville et le promoteur, laquelle définira les prestations du promoteur.
3. Que la demande de zonage incitatif soit liée à la condition suivante :
 - Que la bande végétale soit bonifiée le long de la cour avant.
4. Les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
5. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.12

26035-11-24

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PD-22-190 – PROLONGEMENT DES RUES FERLAND ET DE LA VOIE-LACTÉE – ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé madame Valérie Crépeau et monsieur Benoit Varescon à procéder à la réalisation du projet de développement



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

résidentiel visant le prolongement des rues Ferland et de la Voie-Lactée, en vertu des résolutions 24543-04-22 et 24544-04-22;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la réception provisoire des travaux d'infrastructure de Ferland en vertu de la résolution numéro 25440-11-23 lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis St-Aubin-Fournier, ingénieur de la firme Équipe Laurence inc., en date du 16 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ingénieur, chargé de projets, en date du 16 octobre 2024;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter de façon définitive les travaux de prolongement des rues Ferland et de la Voie-Lactée, effectués conformément au protocole de développement numéro PD-22-190 et à la réglementation municipale.
2. D'autoriser la libération du solde de la lettre de garantie bancaire, soit un montant de 8 231,00 \$.

26036-11-24

10.13

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AVEC CONSTRUCTION DE LA RUE DES JUNCOS – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-23-192 – ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé monsieur Pierre Arseneault à réaliser le projet de développement résidentiel avec construction de la rue des Juncos, en vertu des résolutions 25217-06-23 et 25218-06-23 et du protocole d'entente PD-23-192;

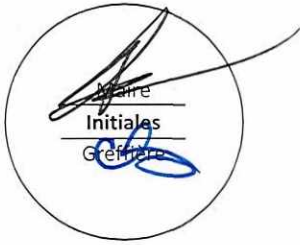
CONSIDÉRANT que le promoteur a mandaté la firme MLC Associés inc. afin d'effectuer la surveillance des travaux dans le cadre du protocole d'entente PD-23-192;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis Charbonneau, ingénieur de la firme MLC Associés inc., en date du 25 septembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, chargé de projet, Direction de l'ingénierie, en date du 25 septembre 2024;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter, de façon provisoire, les travaux de construction de la rue des



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Juncos effectués conformément au protocole de développement numéro PD-23-192 et à la réglementation municipale.

2. D'autoriser la libération de la lettre de garantie bancaire pour un montant de 157 348,79 \$, taxes incluses, portant ainsi le solde de cette dernière à 14 429,88 \$.
3. D'autoriser la libération de la lettre de garantie financière de qualité et d'entretien pour un montant de 23 750,00 \$, taxes incluses, portant ainsi le solde de cette dernière à 1 250,00 \$.
4. D'autoriser le remboursement des frais pour la gestion forestière au montant de 5 000,00 \$.
5. Que la présente acceptation provisoire partielle ne dégage en rien le promoteur de ses responsabilités prévues au protocole d'entente intervenu avec la Ville.

26037-11-24

10.14

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0105 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2435, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA numéro 2024-0105 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-0422 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification de l'enseigne commerciale pour la propriété sise au 2435, boulevard du Curé-Labelle;

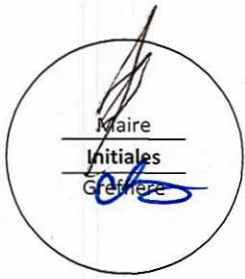
CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone ZC-425 selon le plan de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (Section 11.1.5.2 – PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 22 octobre 2024 portant le numéro 2024-10-176;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0105 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification de l'enseigne commerciale.
2. Les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente;
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

26038-11-24

10.15

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-0129 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SISE AU 2540-2542, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA 2024-0129 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2024-0424 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification des enseignes pour la propriété sise au 2540-2542 boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone ZC-425 selon le plan de zonage en vigueur;

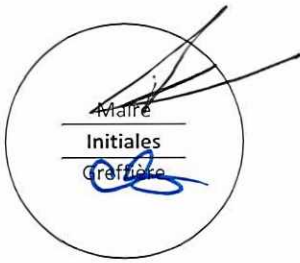
CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (Section 11.1.5.2 – PIIA relatif aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle);

CONSIDÉRANT que la présente proposition rencontre les objectifs et les critères du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 22 octobre 2024 portant le numéro 2024-10-179;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De refuser la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0129 visant à obtenir l'autorisation relativement à la modification des enseignes, et qu'une nouvelle demande soit déposée, respectant les règles relatives au français pour l'affichage des marques de commerce et des noms d'entreprise.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Les documents déposés au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

12.

12.1

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 16 OCTOBRE 2024
AU 11 NOVEMBRE 2024**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 16 octobre 2024 au 11 novembre 2024, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2

26039-11-24

MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et Villes*, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

Il est résolu :

1. De désigner monsieur Joey Leckman pour agir à titre de maire suppléant du 12 novembre 2024 jusqu'au 2 novembre 2025, inclusivement.
2. De désigner monsieur Michel Morin pour agir à titre de maire suppléant en cas d'absence ou d'incapacité du maire suppléant.

Le vote est demandé par M. Joey Leckman et les élus votent comme suit :

Joey Leckman : pour
Pier-Luc Laurin : contre
Michel Morin : pour
Paul Germain : n'a pas voté
Michèle Guay : pour
Pierre Daigneault : pour

La résolution est adoptée à la majorité des élus présents.

12.3

26040-11-24

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui prévoit que, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De constater le dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des élus identifiés ci-après :

- Monsieur Paul Germain, maire;
- Monsieur Joey Leckman, conseiller district # 1;
- Monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller district # 2;
- Monsieur Michel Morin, conseiller district # 3;
- Madame Michèle Guay, conseillère district # 4;
- Madame Sara Dupras, conseillère district # 5; et
- Monsieur Pierre Daigneault, conseiller district # 6.

12.4

26041-11-24

OCTROI D'UN MANDAT DE NÉGOCIATION

CONSIDÉRANT les besoins pour l'organisation d'avoir un contrat de travail avec ses travailleurs;

CONSIDÉRANT la décision en date du 20 septembre 2024 de la Commission des ressources humaines et affaires juridique;

CONSIDÉRANT la correspondance envoyée au SCFP s.l. 3648 le 23 septembre 2024 par la direction générale;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement

1. De confier le mandat de représenter l'organisation dans le cadre des négociations avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 3648 à Me Raynald Mercille dans le cadre de son mandat d'accompagnement juridique et de relations de travail adopté à la séance municipale du 12 février 2024 (#195805).

12.5

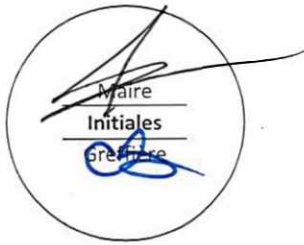
26042-11-24

OCTROI D'UN MANDAT DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT le besoin pour l'organisation d'une représentation pour le grief 2024-02;

CONSIDÉRANT le besoin pour l'organisation d'une représentation pour la plainte déposée à la CNESST en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, RLRQ, c. A-3.001;

CONSIDÉRANT la résolution #195805 en date du 12 février 2024;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement

1. De confier la représentation de la Ville dans le cadre du grief 2024-02 et de la plainte à la CNESST en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, à Me Raynald Mercille, avocat, au taux horaire convenu.

26043-11-24

12.6

NOMINATION – REPRÉSENTANT DE LA VILLE À UNE SÉANCE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET À UNE SÉANCE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que ni le maire ni le maire suppléant ne pourront être présent lors du conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord et à une rencontre de l'organisme Développement durable Rivière-du-Nord, le tout prévu le 20 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un représentant de la Ville doit être nommé;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement

1. De nommer monsieur Michel Morin, conseiller, à titre de représentant de la Ville lors de ces rencontres.

26044-11-24

13.

13.1

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

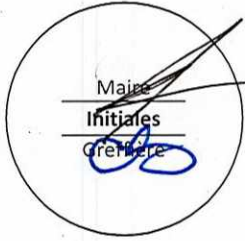
CONSIDÉRANT que la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'importance d'agir tôt;

- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!
2. D'autoriser le maire à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et d'inviter les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

13.2

26045-11-24

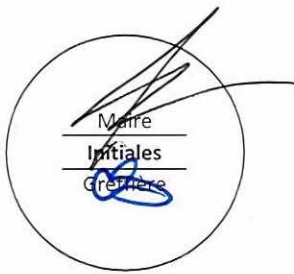
ADOPTION – DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT l'adoption et l'entrée en vigueur de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, L.Q. 2022, c. 14, modifiant plusieurs dispositions de la *Charte de la langue française*, RLRQ, c. C-11;

CONSIDÉRANT que ces modifications prévoient la prédominance du français dans un organisme public tout en permettant l'utilisation d'une autre langue que le français dans des situations précises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser dans quelles situations une langue autre que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique d'exemplarité organisationnelle relativement à la langue française;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français*.

26046-11-24

13.3
ADOPTION – BUDGET RÉVISÉ 2024 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit la contribution de la Ville pour l'année révisé 2024;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par la Ville;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'approuver le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'Habitation de Prévost, budget qui se résume comme suit :

Fonctions	Budget approuvé précédent	Budget approuvé cumulatif
• Revenus :	83 994 \$	83 994 \$
• Dépenses :	142 354 \$	153 970 \$
• Dépenses – Revenus (déficit) :	(58 360 \$)	(69 976 \$)
• Contribution – SHQ :	52 524 \$	62 978 \$
• Contribution – Ville :	5 836 \$	6 998 \$

26047-11-24

13.4
JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES – 5 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent quotidiennement au Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'impact indéniable de cette implication bénévole;

CONSIDÉRANT que l'implication de ces bénévoles a un fort impact sur le dynamisme de notre milieu de vie;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'implication de ces bénévoles contribue à assurer un filet social et humain pour les personnes vulnérables vivant sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5 décembre devenait la Journée internationale des bénévoles;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De reconnaître le 5 décembre 2024 comme étant la Journée internationale des bénévoles.
2. D'illuminer l'hôtel de ville en blanc, bleu et/ou vert le soir du 5 décembre 2024 afin de souligner cette journée.
3. De profiter de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 50 à 22 h 20.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. Laurin fait une intervention.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

16.
16.1

26048-11-24 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

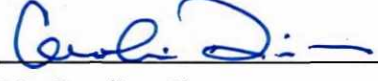
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 22 h 20.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 26000-11-24 à 26048-11-24 contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 26000-11-24 à 26048-11-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 11 novembre 2024.



Me Caroline Dion
Greffière

